

**PROGRAMME DE VEILLE 2020 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 4 CONCERNANT AIRBUS SE

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2021 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

AIRBUS SE

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 14 Avril 2020

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG
--

- **RESOLUTIONS 4-2 et 4-3 : Quitus**

Analyse

Les résolutions proposées ne font pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes).

Toutefois, de façon générale, soumettre le quitus au vote ne semble pas favorable à la défense des intérêts des actionnaires : les actionnaires ne disposent pas à ce stade de l'ensemble des éléments pour juger efficacement du bien-fondé de cette approbation qui n'est d'ailleurs imposée par aucune disposition. En outre, l'approbation du quitus aux administrateurs non exécutif, a fortiori au membre exécutif du conseil, inefficace semble-t-il au regard de la jurisprudence, ne pourrait, en toute hypothèse, qu'affaiblir la position d'actionnaires souhaitant postérieurement intenter une action sur la base d'une responsabilité des administrateurs et du CEO.

La société fait valoir que le quitus est une pratique fréquente de la part des sociétés néerlandaises et qu'elle a eu le souci de scinder ce quitus en deux résolutions.

- RESOLUTION 4-12 : Programme de rachat d'actions

Analyse

La résolution autorise dans la limite de 10% du capital le rachat par la société de ses propres actions. La loi néerlandaise permet l'utilisation de ce type d'autorisation en période d'offre publique, mais cette autorisation reste constitutive d'une mesure de défense contre les OPA.

La société fait valoir le contexte qui lui est propre du fait des règles qui régissent son secteur d'activité ainsi que l'existence dans ses statuts d'une limitation des droits de vote à 15%.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3-1 paragraphe 1-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

...

L'AFG souhaite que les résolutions proposées n'intègrent pas de dispositions ambiguës. L'AFG demande notamment que les résolutions relatives au rachat d'actions mentionnent explicitement que le rachat d'actions en période d'offre publique est exclu.

GOUVERNANCE

1- Composition du conseil d'AIRBUS SE (post AG en cas d'adoption des résolutions)

Le conseil d'administration d'AIRBUS SE comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 75% de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	René Obermann		Libre d'intérêts	100%	M	58	DE	3	2024	0	2	M		
	Guillaume Faury	Directeur Général	Non libre d'intérêts	100%	M	53	FR	2	2022	1	0			
	Ralph Dozier Crosby, Jr.		Libre d'intérêts	100%	M	73	US	8	2023	0	2	M		
	Catherine Guillouard	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	56	FR	5	2022	1	2	P		
	Claudia Nemat	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	92,3%	F	52	DE	5	2022	1	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Victor Chu		Libre d'intérêts	100%	M	63	CN	3	2024	0	2	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Pierre Clamadiou		Libre d'intérêts	100%	M	62	FR	3	2024	0	3		M	M
	Paul Drayson		Libre d'intérêts	100%	M	60	UK	4	2023	1	1		M	M
	Mark Dunkerley		Libre d'intérêts	87,5%	M	57	UK	1	2023	0	2	M		
	Stephan Gemkow		Libre d'intérêts	100%	M	61	DE	1	2023	0	4	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Amparo Moraleda Martinez		Libre d'intérêts	92,3%	F	55	ES	6	2024	0	4		P	P
	Carlos Tavares		Libre d'intérêts	84,6%	M	62	PT	5	2022	1	2			

2- Spécificités

- Du rattachement de la société au droit néerlandais, il résulte notamment que les dispositions issues de la loi Copé-Zimmermann en matière de représentation des femmes au conseil d'administration ne sont pas applicables et que l'ordre du jour de l'assemblée générale n'est pas publié au BALO
- Pacte d'actionnaires liant les Etats français, allemand et espagnol.
- Les statuts comportent une limitation à 15% des droits de vote.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- La société ne communique pas le nombre d'actions détenues par chaque administrateur.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET